



**AUTORISATION DE SOINS
EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE AIGUE
(Valable pour l'année scolaire 2016 - 2017)**

FICHE INDISPENSABLE POUR TOUTE ADMISSION DANS L'ETABLISSEMENT DE SOINS

ENFANT

NOM : Prénom :
 Date de naissance : / / Sexe : M F
 Ecole fréquentée :Classe fréquentée à la rentrée :
 Adresse de l'enfant :

RESPONSABLES LÉGAUX

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Profession : Employeur :
 Tel domicile : Tel portable :
 Email : Tel travail :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Profession : Employeur :
 Tel domicile : Tel portable :
 Email : Tel travail :

CONTACT(S) OBLIGATOIRE(S) AUTRE(S) QUE LES RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Tel domicile : Tel portable : Tel travail :
 A appeler en cas d'urgence Autorise à prendre l'enfant

En cas d'accident ou de maladie aiguë, en fonction des soins nécessaires, l'école, le responsable de la surveillance de l'accueil du matin, de la restauration scolaire, des TAP ou de l'étude fera appel :

- soit à votre médecin traitant : Docteur Tél.
 - soit aux Pompiers (Tél : 18) – Samu (15)

- VACCIN (obligatoire pour toutes activités périscolaire)

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DTP) : / /

- ALLERGIES

NON OUI Lesquelles ?

- Autres informations que vous jugez utiles de nous transmettre :

Je soussigné (e): Madame - Monsieur.....
 autorise tout examen, soin ou intervention chirurgicale nécessaire,
 autorise le Responsable de l'école, de l'accueil périscolaire du matin, de la restauration scolaire, des TAP ou de l'étude:
 - à demander l'admission en établissement de soins
 - à reprendre l'élève à sa sortie uniquement en cas d'indisponibilité absolue des parents (sauf pendant le temps scolaire).

Date..... Signature des parents,

ou du Responsable légal

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Accueil périscolaire - Restauration scolaire - Temps d'Activités Périscolaires

Dossier à remplir et à rapporter : A l'enseignant avant le 17 juin Ou à la mairie avant le 24 juin 2016.

ENFANT

NOM : Prénom :
Date de naissance : / / Sexe : M F
Ecole fréquentée :Classe fréquentée à la rentrée :
Adresse de l'enfant :
.....
Assurance extra-scolaire : N°
(Joindre une attestation de l'assurance) Attestation d'assurance fournie OUI NON

RESTAURATION SCOLAIRE

Mon enfant prendra ses repas à la restauration scolaire durant l'année scolaire 2016-2017, les jours suivants :

lundi mardi jeudi vendredi régulièrement occasionnellement

Mon enfant mange du porc OUI NON

Tout enfant fréquentant la cantine doit obligatoirement être inscrit préalablement à la mairie auprès de l'accueil du service des affaires scolaires. Son inscription engage sa présence régulière du lundi au vendredi (sauf le mercredi). Toutefois, vous avez la possibilité de de l'inscrire uniquement certain jours de la semaine. Dans ce cas, les jours choisis doivent être toujours les mêmes. Exemple : tous les lundis et tous les jeudis. Sa présence effective sera pointée journallement.

En cas d'absence

Toute absence doit être signalée 48 heures à l'avance ou le matin même avant 9h00 auprès du service des affaires scolaires.

Dans le cas contraire le tarif journalier appliqué sera de 6,20 €.

En cas de fréquentation occasionnelle

Toute présence occasionnelle doit être signalée 48 heures à l'avance ou le matin même avant 9h00, auprès du service des affaires scolaires. Dans le cas contraire le tarif journalier appliqué sera de 6,20 €.

Tarif : Joigny : 3,10 € par repas / Hors Joigny : 3,70 € par repas

La pause méridienne doit se dérouler dans le respect des personnes et des biens ; tout manquement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Assistera à l'accueil à partir de 7h30 le :

Lundi Mardi Mercredi
 Jeudi Vendredi
 Occasionnellement

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire du matin doit être obligatoirement inscrit préalablement à la mairie auprès de l'accueil du service des affaires scolaires.

Sa présence effective sera pointée journallement par l'animateur

Tarif : Accueil du matin : 1,85 € par jour de présence

LA FACTURATION MENSUELLE

Le calcul se fait à partir des réalisations journalières (présence de l'enfant), des absences justifiées ou non justifiées du mois.

Où et comment régler la facture

Vous pouvez régler votre facture à la mairie auprès de l'accueil des affaires scolaires, ou en adressant votre chèque à l'ordre du trésor public accompagné du coupon détachable à l'adresse suivante : Mairie de Joigny – Service des affaires scolaires – 3 Quai du 1^{er} Dragons – 89300 Joigny. Si vous réglez par chèque, une boîte à lettre est à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Vous pourrez également payer en paiement sécurisé et dématérialisé ou en prélèvement automatique à partir d'internet de la ville de Joigny sur l'espace citoyen.

Son règlement

Le règlement doit être effectué au plus tard le 15 de chaque mois. En cas de non règlement, la perception municipale sera en charge du recouvrement.

ETUDE (surveillée par des animateurs)

L'étude aura lieu dans les écoles élémentaires les jours où il n'y aura pas NAP, à savoir les **mardis et vendredis à l'école Saint-Exupéry** et les **lundis et jeudis dans les écoles Marcel Aymé, Clos Muscadet et Albert Garnier**.

Assistera à l'étude entre 15h45 et 16h30 le :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

L'enfant non inscrit à l'étude quittera l'établissement à 15h45 et sera sous la responsabilité du responsable légal.

NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (NAP)

L'inscription aux NAP vaut pour toute l'année scolaire. Pour rappel, en élémentaire, chaque enfant aura pendant un cycle de vacances à vacances une activité longue qui durera tout au long du cycle et plusieurs activités courtes qui se feront sur des périodes d'une à trois séances. Les enfants choisiront leur activité longue avant chaque période de vacances.

Participera aux NAP

Participera aux NAP avec une contre-indication à certaines pratiques (sport, allergie à la peinture...). Veuillez joindre un certificat médical.

J'autorise mon enfant à rentrer seul le soir à 16h30 :

OUI

NON

Ne participera pas aux NAP et quittera l'établissement à 15h dans les écoles élémentaires et à 15h45 dans les écoles maternelles. Il sera sous la responsabilité de son responsable légal.

POUR INFORMATION

Accueil du soir : centre de loisirs :

Dans chaque école, le centre de loisirs assurera l'accueil du soir entre 16h30 et 19h.

Participera à l'accueil du soir après 16h30.

Participera au centre de loisirs le mercredi après-midi à Bois aux Coeures.

Pour l'inscription à l'accueil du soir et du mercredi après-midi, veuillez contacter le centre de loisirs « Les Aventuriers » au 03 86 62 49 20 ou au 03 86 63 92 29 (site de Bois aux Coeures) ou au 06 73 15 08 85.
Adresse : Chemin Chauffour 89300 JOIGNY.

Date :

Signature :